cpev
CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Demande de versement en espèces de la prestation de sortie pour les assurés de moins de 58 ans

Données personnelles

Nom, prénom : ..... Dossier no : .....

Date de naissance : ..... AVS no : .....

Etat civil : ..... Nationalité(s) : .....

Rue : .....

NPA, localité : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... E-mail privé : .....

Rachat

Avez-vous effectué un rachat auprès d'une institution de prévoyance au cours des trois dernières années ? ❍ non ❍ oui

Versement en espèces

Je demande le versement en espèces de ma prestation de sortie pour la raison suivante (un seul choix possible) :

1. ❍ Je quitte définitivement la Suisse ou je ne réside pas en Suisse.

Veuillez joindre :

- pour les personnes vivant en Suisse : une attestation de départ datant de moins de 90 jours délivrée par le contrôle des habitants.
- pour les frontaliers : une attestation d'annulation du permis de frontalier ou une copie du permis annulé.

2. ❍ J'ai débuté une activité lucrative indépendante à titre principal depuis moins d'une année et ne suis plus soumis(e) à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Veuillez joindre une copie de l'attestation de la Caisse de compensation AVS datée de moins de 90 jours.

Par ailleurs, veuillez préciser l'/les activité(s) exercée(s) (si plusieurs, les indiquer toutes en mentionnant le taux d'activité pour chacune d'elles) :

Activité exercée : .....
Taux d'activité : .....%

Activité exercée : .....
Taux d'activité : .....%

F10-0041FR-25.2.0.0

Coordonnées de paiement

La prestation en capital doit être obligatoirement versée sur un compte financier appartenant à la personne assurée. Par la signature de ce formulaire, elle certifie que le compte financier indiqué ci-dessous n'est pas celui d'un tiers.

IBAN no : .....

Nom de l'établissement financier : .....

NPA, localité : ..... Pays : .....

Remarques pour les paiements à l'étranger :
- veuillez joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) avec les numéros IBAN et SWIFT
- sauf avis contraire de votre part, le paiement sera effectué dans la monnaie du pays de destination.

Fiscalité

Pays de domicile actuel : .....
Si votre domicile est en Suisse, avez-vous l'intention de vous établir prochainement à l'étranger ?

☐ non

☐ oui, date du départ : .....
Adresse à l'étranger :

Rue : .....

NPA, localité : ..... Pays : .....

Pour les personnes domiciliées en Suisse : je prends note que tout versement de capital supérieur à CHF 5'000.00 sera déclaré aux autorités fiscales par l'intermédiaire de la CPEV, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'impôt anticipé du 13 octobre 1965.

Pour les personnes domiciliées à l'étranger ou en cas de prochain départ à l'étranger : je prends note qu'un impôt à la source sera retenu sur la prestation en capital. Afin de permettre à la CPEV de déterminer le barème applicable, je confirme que ma situation personnelle est la suivante :

☐ personne seule (célibataire, veuve, divorcée, imposée séparément ou qui assume l'entretien complet d'un enfant mineur, en apprentissage ou aux études)

☐ personne mariée vivant en ménage commun.

Le remboursement de l'impôt peut, dans certains cas être demandé dans un délai de trois ans. Une formule officielle de demande de remboursement vous sera remise avec l'attestation concernant l'impôt à la source.

Signatures

Je déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont conformes à la vérité et je prends note que je dois me charger personnellement de ma prévoyance en utilisant, le cas échéant, le montant reçu à cet effet. La CPEV ne sera en mesure d'effectuer le versement en espèces de la prestation de sortie que si le formulaire est dûment rempli et les justificatifs demandés remis.

....
Lieu et date Signature de la personne assurée*

Le/La conjoint(e)/partenaire enregistré(e) a pris connaissance des conséquences (réduction/suppression des prestations en cas de décès ou en cas de divorce) qu'entraîne le versement en espèces du montant le plus élevé mentionné dans la rubrique "Prestations de sortie" sur le décompte de sortie adressé à la personne assurée et donne son accord.

....
Lieu et date Signature du/de la conjoint(e)/partenaire enregistré(e)*

* Différents justificatifs concernant l'état civil et, cas échéant, le consentement du/de la conjoint(e)/partenaire enregistré(e) doivent être joints au présent formulaire en fonction de votre situation personnelle. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet dans la notice annexée.

Ce formulaire peut nous être retourné via votre Espace personnel. Si la légalisation des signatures est nécessaire, celle-ci doit être effectuée avant l'envoi du formulaire.

CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Etat civil et consentement du/de la conjoint(e)/ partenaire enregistré(e)

En cas de versement en espèces, de versement anticipé/mise en gage pour l'encouragement au logement ou de versement d'un capital retraite, la Caisse de pensions de l'État de Vaud doit procéder à des vérifications concernant l'état civil de la personne assurée, respectivement le consentement de son/sa conjoint(e) ou partenaire enregistré(e).

Les documents à fournir et les démarches à effectuer par la personne assurée en fonction de sa situation personnelle sont définis ci-après.

Pour les personnes assurées non-mariées

Les personnes non-mariées et qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré (célibataires, divorcées, partenariat dissous ou veuves) doivent nous fournir un certificat d'état civil, **datant de moins de 90 jours**.

Ce document est à commander auprès de l'Office d'état civil compétent.

Pour les personnes assurées mariées ou liées par un partenariat enregistré

Les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré doivent faire légaliser leur **signature manuscrite (olographe)** ainsi que celle de leur conjoint(e)/partenaire.

Procédure de légalisation en Suisse

Officielle

Seule une légalisation effectuée par un notaire est admise. Pour faire légaliser leurs signatures, la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire doivent se présenter personnellement devant un **notaire**, muni(e)s d'une pièce d'identité valable.

La légalisation d'une signature est facturée par le notaire sur la base du tarif applicable.

Simplifiée

Il est également possible pour la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire, de faire légaliser **gratuitement** les signatures en se rendant **personnellement** auprès de nos réceptions avec une pièce d'identité valable.

Procédure de légalisation à l'étranger

Par apostille

Lorsque la légalisation ne peut pas se faire en Suisse ou par vidéo (voir ci-dessous), le formulaire de demande de versement en espèces, de versement anticipé, de mise en gage ou le formulaire de confirmation du choix du capital retraite doit être accompagné d'une copie certifiée conforme des pièces d'identité de la personne assurée et de son/sa conjoint(e)/partenaire.

La copie doit être authentifiée au moyen d'une apostille. Le site internet de la Conférence de la Haye de droit international privé (www.hcch.net) fournit des renseignements complémentaires concernant les apostilles.

Procédure de légalisation en Suisse ou à l'étranger

Par échange vidéo

La personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire peuvent également faire vérifier **gratuitement** leurs signatures via un échange vidéo avec le/la gestionnaire du dossier. Veuillez nous contacter en cas d'intérêt.

F10-0008FR-25.2.0.0